

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 14/02/2026
Et
Publication ou notification du :
14/02/2026

L'an 2026, le 13 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, LEBOUTTE Christine, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :
de BERTRAND France a donné pouvoir à LECUIR Christophe
LEGER Céline a donné pouvoir à PIERRE Alain
GACEMI Agnès a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : José GOMEZ

2026-II-07 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPER AU REGLEMENT D'UN SEJOUR SCOLAIRE D'UN ELEVE TACOIGNIEROIS

Pour rappel, le collège Maurice Ravel organise un voyage à Berlin du 09 au 13 février 2026 pour les élèves de 3ème générale et de SEGPA dont le coût s'élève à 450,00 €/élève.

Par délibération n°2025-XII-3 du 12 décembre 2025, le conseil municipal a attribué au collège Maurice Ravel une subvention d'un montant de 90,00 € dans le cadre de ce projet d'établissement au titre de la participation d'un jeune tacoignierois à ce séjour.

Le collège a été avisé du montant de la subvention mais la direction de l'établissement a notifié qu'elle ne percevrait pas de subvention de la part des collectivités ; l'aide financière devant être directement versée aux familles.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que l'aide financière d'un montant de 90,00 € soit versée à la famille du jeune tacoignierois participant à ce séjour.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 09 février 2026,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2026 0213-2026_II_07-

Considérant que le collège Maurice Ravel organise un voyage à Berlin du 09 au 13 février 2026 pour emmener les élèves de 3ème générale et de SEGPA. Ce voyage est organisé par l'équipe éducative et conceptualisé comme une ouverture sur le monde, une immersion culturelle et professionnelle permettant aux élèves de découvrir l'histoire, l'architecture de la ville. Le coût total du voyage par élève est d'environ 450€.

Considérant la demande de Mr et Mme PACHECO pour participer au financement du séjour à Berlin organisé par l'équipe éducative du collège Maurice Ravel du 09 au 13 février 2026,

Considérant la participation à ce voyage de leur fils Arthur PACHECO,

Considérant le montant des crédits ouverts au budget 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à Mr et Mme PACHECO une subvention d'un montant de 90,00 euros (quatre-vingt-dix euros) dans le cadre de la participation de leurs fils Arthur PACHECO au séjour à Berlin organisé par l'équipe éducative du collège Maurice Ravel du 09 au 13 février 2026.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant, d'un montant total de 90,00 euros (quatre-vingt-dix euros) sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)..

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2026 0213-2026_II_07-